



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reforme

Question écrite n° 45771

Texte de la question

M. Jean-Claude Barran attire l'attention de M. le ministre de la defense sur le service national dans la gendarmerie. Dans la loi de programmation militaire 1997-2002, il est prevu une augmentation des effectifs de gendarmerie de 4,5 % portant sur la composante « service national ». Au cours de la presentation du projet de loi de programmation, le principe de l'institution dans la gendarmerie d'un service national d'une duree de deux ans a ete pose. Il donnerait acces a une formation initiale adaptee, a une remuneration egale a 70 ou 80 % du SMIC et ouvrirait droit a une priorite d'integration dans le corps des sous-officiers. Or cette mesure ne semble pas avoir ete prise en compte dans l'avant-projet de loi portant reforme du code du service national. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre ses intentions.

Texte de la réponse

Le 28 mai 1996, le President de la Republique a rendu publiques ses propositions en matiere de reforme du service national. Elles sont reprises et detaillees dans le projet de loi portant reforme du service national qui a ete depose par le Gouvernement et sera discute prochainement par le Parlement. Dans ce cadre, le Gouvernement propose que les formes actuelles du service national soient remplacees par un rendez-vous citoyen a caractere obligatoire et par un volontariat dans les trois domaines suivants : defense, securite et prevention ; cohesion sociale et solidarite ; cooperation internationale et aide humanitaire. Lorsque ce projet de loi sera adopte, un decret fixera l'indemnite attribuee pour ces trois types de volontariat. Le montant de cette indemnite sera identique, quelles que soient la forme et la duree du volontariat. En effet, les volontaires n'occupant pas des emplois permanents, cette indemnite ne pourra en aucun cas etre consideree comme un salaire se rapprochant du SMIC ou une solde remunerant un engage dans les armees. Pour tenir compte de la definition du volontariat contenue dans le projet de loi, la gendarmerie a entrepris une reflexion relative a la transformation d'une partie des postes de volontaires en postes de gendarmes auxiliaires sous contrat de courte duree. En tout etat de cause, la progression des effectifs de la gendarmerie restera conforme a celle prevue dans la loi de programmation militaire.

Données clés

Auteur : [M. Barran Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45771

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6241

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 385